



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.02

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire) sortie en séance, M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER, sortie en séance)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Luc SARRELABOUT, 1er adjoint au Maire, assure la présidence de la séance.

Après que Monsieur SARRELABOUT a donné connaissance des résultats du compte administratif établi pour l'année 2023, pour le Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour et 2 contre (Louis LANGLET et Emilie SAYAG) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif établi pour l'année 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES REELLES	3 242 106,22 €	2 819 157,13 €	TOTAL RECETTES REELLES	3 051 956,23 €	3 318 981,72 €
011 Charges à caractère général	1 396 665,63 €	1 082 708,35 €	13 Atténuations de produits	34 302,73 €	26 004,39 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 548 348,32 €	1 453 752,19 €	70 Produit des services	258 977,30 €	241 272,54 €
014 Atténuation de produits	50 516,27 €	49 237,00 €	73 Impôts et taxes	464 939,00 €	512 389,79 €
65 Autres charges de gestion courantes	227 249,92 €	214 133,51 €	731 Fiscalité locale	1 863 214,00 €	2 101 698,32 €
66 Charges financières	12 322,58 €	12 322,58 €	74 Dotations et compensations	360 631,20 €	352 430,13 €
67 Charges exceptionnelles	7 003,50 €	7 003,50 €	75 Autres produits de gestion courante	69 000,00 €	84 294,47 €
022 Dépenses imprévues			77 Produits exceptionnels	892,00 €	892,08 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	553 849,70 €	216 639,11 €	TOTAL RECETTES ORDRE	743 999,77 €	29 190,94 €
023 Virement à la section d'investissement	337 210,59 €	0,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	29 190,94 €	29 190,94 €
042 Opérations d'ordre amortissements	216 639,11 €	216 639,11 €	002 Résultat reporté	714 808,83 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 795 955,92 €	3 035 796,24 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 795 956,00 €	3 348 172,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023
TOTAL DEPENSES REELLES	999 616,45 €	321 992,31 €	TOTAL RECETTES REELLES	474 957,69 €	112 786,97 €
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	1 440,00 €	10222 F. C. T. V. A	10 877,04 €	10 877,01 €
21 Immobilisations corporelles	813 652,05 €	214 587,91 €	10223 TLE	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	10226 Taxe aménagement	120 000,00 €	93 658,44 €
10 Dotations	5 377,68 €	5 377,68 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €
13 Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €	13 Subventions d'équipements	196 985,00 €	8 251,52 €
16 dont remboursement en capital de la dette	100 586,72 €	100 586,72 €	16 Emprunt	- €	- €
			20 immobilisations incorporelles	- €	- €
020 Dépenses imprévues	- €	- €	21 immobilisations corporelles	- €	- €
001 résultat d'investissement reporté	- €	- €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
			001 résultat d'investissement reporté	147 095,65 €	- €
TOTAL DEPENSES ORDRE	29 490,94 €	29 490,94 €	TOTAL RECETTES ORDRE	554 149,70 €	216 939,11 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 190,94 €	29 190,94 €	021 Virement de la section de fonct	337 210,59 €	- €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 639,11 €	216 639,11 €
			041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 029 107,39 €	351 483,25 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 029 107,39 €	329 726,08 €

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024

Le 1^{er} adjoint,
LUC SARRELABOUT

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legaite.com

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.